



# Charte des Officiels 2021-2022

<b>Thématique :</b>	<input type="checkbox"/> Présidence <input checked="" type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
<b>Destinataires :</b>	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
<b>Nombre de pièces jointes : 0</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Charte des Officiels relative à la saison **2021/2022**, veuillez trouver ci-dessous un rappel quant aux modalités d'application des soldes créditeurs/débiteurs arrêtés au 30 juin 2022.

## 1. Rappel des modalités générales de la Charte des Officiels

La Charte des Officiels 2021-2022 a pour principe l'engagement d'un club ou d'une CTC à contribuer, à fournir des arbitres et des OTM officiant sur des rencontres, la FFBB s'engageant en échange à désigner des arbitres sur les rencontres de ces championnats à désignation obligatoire.

A ce titre, chaque équipe engagée dans un championnat à désignation obligatoire ou à désignation décidée par le comité Départemental est débitrice d'un nombre de points de débit-arbitres et de débit-OTM, tandis que les matchs officiés par les Arbitres et les OTM du club ou de la CTC apportent des points de crédit.

En fin de saison le solde débit/crédit arbitre et le solde débit/crédit OTM sont établis.

Si le solde du club est créditeur pour les arbitres ET pour les OTM, ce club est récompensé, selon le montant de la récompense, soit par une déduction sur sa facture licence, soit par une possibilité de remboursement de facture d'achat de produits liés à la formation des officiels.

Si le club est débiteur pour au moins l'un des deux soldes, il est redevable d'une pénalité financière.

### - Les points de débts Arbitre et OTM

Sont affectés dans FBI les débits suivants :

#### ARBITRAGE

Pour le club ou la CTC, équipe par équipe en fonction du niveau où évolue l'équipe :

HAUT NIVEAU (1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1)	<b>100 pts</b>
CHAMPIONNAT DE FRANCE (NM2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle, LF2, NF1)	<b>80 pts</b>
CHAMPIONNAT DE FRANCE (NM3, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NF2, NF3, CFJ)	<b>60 pts</b>
REGIONAL et DEPARTEMENTAL Senior (Pré-Région)	<b>40 pts</b>

DEPARTEMENTAL Senior	<b>40 pts</b>
DEPARTEMENTAL U20/U17	<b>25 pts</b>
<b>OTM</b> Pour le club ou la CTC :	
Championnat de France et Haut Niveau	<b>20 pts</b>

- Les points de crédits Arbitre et OTM

Retrouvez sur FBI dans votre Organisme > Charte des Officiels > Saison 2021-2022, le récapitulatif de l'ensemble de vos points de débit et crédit Arbitre et OTM.

Valorisation des engagements	
Arbitres désignés, OTM désignés et OTM CR	1 point par rencontre officiée
	Au-delà de 10 rencontres officiées, valorisation de 0,25 point
Arbitres désignés	Au-delà de 20 rencontres officiées, valorisation de 0,5 point
Réussite à l'examen d'arbitre départemental	5 points forfaitaires
Officiels club (Arbitres club et OTM club)	A partir de 8 rencontres officiées au sein du club ou de la CTC et enregistrée sur FBI, valorisation forfaitaire de 5 points versée automatiquement au crédit du club
Ecole d'arbitrage de niveau 2	20 points
Fidélité d'un officiel désigné pour son club	5 points à partir de la 5 <sup>ème</sup> saison consécutive d'activité d'officiel au sein du même club
Montée exceptionnelle en division à désignation	40 points
Compensation Arrêt Arbitrage	Si un arbitre revalidé en 20/21 a choisi de ne pas reprendre son activité pour la saison 21/22, son club sera crédité de <b>40 points pour la saison 21/22</b>

## 2. Les règles de calculs des résultats de la Charte des Officiels 21-22

- Les pénalités

Si au moins un des soldes (Arbitre ou OTM) est négatif alors le résultat de la charte est négatif et le club reçoit une pénalité.

A noter, 2 mesures exceptionnelles ont été accordées au titre de la charte des officiels 21-22, permettant au club de pouvoir bénéficier de crédits exceptionnels, ayant pour objectif de minorer sa pénalité. Les points de montées exceptionnelles en division à désignation, ainsi que les points de compensation d'arrêt d'arbitrage, peuvent s'ajouter au résultat débiteur pour le réduire.

Le point de pénalité est valorisé à 4€.

Les Unions restent éligibles à une pénalité forfaitaire, selon les dispositions financières en vigueur.

Lorsque le club dispose d'un solde débiteur :

- Si le montant est inférieur à 50€ : Aucune pénalité ne sera appliquée et donc facturée
- Si le montant est supérieur ou égal à 50€ : Une pénalité financière sera appliquée au club par la Fédération. Les factures seront envoyées début mars aux comités
- Pour les clubs, retrouver le montant de vos pénalités dans l'édition FBI > Module Compétitions > CDO – Récapitulatif pénalités club (FBE)

**- Les points Passion Clubs (les bonifications)**

Si les deux soldes (Arbitre ou OTM) sont positifs alors le résultat de la charte est positif et le club reçoit une valorisation.

Les cumuls des soldes positifs (Arbitre / OTM / Montée exceptionnelle / Compensation Arrêt arbitrage) permettent au club de bénéficier d'une valorisation en Points Passion Club.

La valeur du Point Passion Club est de **0,5613€**.

Si le montant est strictement inférieur à 100€ : Cette somme viendra en déduction de la facture « licences » de la saison en cours émise par le comité départemental du club. L'ensemble de ces crédits seront versés aux comités départementaux par la FFBB.

Si le montant est supérieur ou égal à 100€ : Le club bénéficiera d'un remboursement, à hauteur de ce montant, pour l'achat de matériels pédagogiques, formations (dirigeants, entraîneurs, officiels) ou encore tenues d'arbitres. Les achats pourront être faits sur FFBB Store ou auprès de tout autre fournisseur. La demande sera à adresser avant le 15/10/2023. L'ensemble des modalités liées à ce remboursement sont définies dans le courrier d'accompagnement disponible sur FBI.

Pour les clubs, retrouver le montant de vos points passion club dans l'édition FBI > Module Compétitions > CDO – Points passion club (FBE)

L'assistance Charte des Officiels, [CDO@ffbb.com](mailto:CDO@ffbb.com) est à votre écoute pour tout complément d'informations.

Contact : Assistance Charte des Officiels

E-mail : [CDO@ffbb.com](mailto:CDO@ffbb.com)

Rédactrices	Vérificateur	Approbateur
<p><b>Aurélie BIHAIS</b> Responsable Service Comptabilité et Finances <b>Clarisse ACHE</b> DSI</p>	<p><b>Bruno VAUTHIER</b> Responsable Formation des Officiels</p>	<p><b>Thierry BALESTRIERE</b> Secrétaire Général</p>
Référence	2023-03-01 FFBB Note Charte des Officiels 2021-2022 VFIN	